

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
31 AOÛT 2020**

Date de convocation : 25 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt, le trente-et-un août à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THÉZÉ Régine, M. GUERIN Philippe, Mme SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis et Mme DUGUÉ Mélanie, conseillers.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. GAUTIER Gérard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. GAUTIER Gérard est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°72/2020

Conseil Municipal – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales;

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-annexé.

Délibération n°73/2020

Centre de Gestion 35 – Convention générale d'utilisation des missions facultatives

Afin de pouvoir, le cas échéant, recourir aux missions facultatives (suivi médical des agents, traitement des salaires, les remplacements, le conseil en matière de recrutement...) que propose le Centre de Gestion, il est nécessaire de conclure une convention cadre avec ce dernier.

La signature de cette convention n'engage en rien la commune, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité d'avoir recours au CDG si un besoin se présente.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°74/2020

Budget Communal – Décision modificative n°1

Mme BERREE propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Article 2033 (frais d'insertion) : + 2 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Article 2111 (acquisition de terrains nus) : - 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Article 2033 (frais d'insertion) : + 2 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Article 2111 (acquisition de terrains nus) : - 2 000 €

Délibération n°75/2020

Subventions aux associations - Complément

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

Associations à caractère humanitaire:

Nom	Subv. Versée en 2019	Motif subvention 2020	Montant Subvention 2020
Amicale des Donneurs de sang	36.00 €	Frais de fonctionnement	36.00 €
La Croix d'Or - Alcool assistance	36.00 €	Frais de fonctionnement	36.00 €
Handi'chiens de Bretagne	36.00 €	Frais de fonctionnement	36.00 €

Etablissements scolaires et organismes de formation :

Nom	Subv. Versée en 2019	Motif subvention 2020	Montant Subvention 2020
I.M.E. (Les Ajoncs d'Or) Montfort sur Meu -	30.00 €	Frais de fonctionnement	30.00 €
L'Outil en Main Montfort sur Meu	15.00 €	Frais de fonctionnement	45.00 €
Chambre des métiers des Côtes d'Armor	30.00 €	Frais de fonctionnement	45.00 €
Maison Familiale Rurale "La Rouvraie" Montauban	30.00 €	Frais de fonctionnement	15.00 €
Maison Familiale Rurale - Rennes - Saint Grégoire	15.00 €	Frais de fonctionnement	30.00 €
TOTAL			165.00 €

Autres associations :

Nom	Subv. Versée en 2019	Motif subvention 2020	Montant Subvention 2020
La Prévention Routière	90.00 €	Frais de fonctionnement	90.00 €
TOTAL			90.00 €

Associations remplissant une mission de service public :

Nom	Subv. Versée en 2019	Motif subvention 2020	Montant Subvention 2020
Campagne Ragondins	342.00 €	Frais de fonctionnement	342 €

Délibération n°76/2020

Tarifs restauration scolaire – Année 2020/2021

Par délibération n°60/2020 du 15 juin 2020, le conseil municipal a validé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 dans les conditions suivantes :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 4 €
- Tarif adulte : 5.50 €
- Les repas non annulés avant 9h le matin sont facturés aux familles concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter une nouvelle ligne permettant d'appliquer une surfacturation de 2 € par repas aux familles n'ayant pas inscrit leurs enfants au restaurant scolaire alors même qu'ils y déjeunent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- Tarif repas enfant et centre de loisirs : 4 €
- Tarif repas adulte : 5.50 €
- Tarif repas enfant et centre de loisirs non réservé : 6 €

- **RAPPELLE** que les repas non annulés avant 9h le matin sont facturés aux familles concernées.

Délibération n°77/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue Jean Gouery

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue Jean Gouery», cadastré section A n° 2269, 2273 et 2291 d'une contenance totale de 336 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°78/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – Prairie Bellissant du Moul

L'office notarial KOMAROFF-BOULCH et CROSSOIR de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «La Prairie Bellissant du Moul», cadastré section D n° 1076p et 1101p d'une contenance totale de 30 182 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°79/2020
ARIC – Désignation d'un délégué

Adhérente de l'ARIC (association régionale d'information des collectivités territoriales) par l'intermédiaire de Montfort Communauté, la commune de Talensac doit désigner un délégué à la formation et à l'information qui sera le correspondant de l'ARIC pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme RICHARD Virginie comme délégué de la commune de TALENSAC à l'ARIC.

Délibération n°80/2020
SAUR – Rapport annuel du délégué

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que le rapport annuel du délégué doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2019.

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégué relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Délibération n°81/2020
Création d'un comité de pilotage – Café associatif / Maison des associations

Lors de la campagne électorale, il avait été envisagé la création d'une maison des associations et d'un café associatif. Il est proposé de créer un comité de pilotage pour travailler sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le Comité de Pilotage pour le Projet « Café associatif / Maison des associations » sera composé comme suit :

- M. REPESSE Mickaël, Adjoint au Maire
- Mme BERREE Brigitte, Adjoint au Maire
- M. PERRINIAUX Didier, Adjoint au Maire

- Mme BLONDEAU Sophie, Conseillère municipale
- M. GAUTIER Gérard, Conseiller municipal
- Mme SAMSON Christine, Conseillère municipale
- M. ROUX Etienne, Conseiller municipal

Délibération n°82/2020

Personnel – Création d'un poste non permanent

Par délibération n°68/2020 du 10 juillet 2020, plusieurs postes non permanents à temps non complet ont été créés (temps méridien et TAP).

Au vu des effets conjugués de la crise sanitaire et de plusieurs absences de personnel, il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 11 septembre 2020 au 16 octobre 2020, le poste non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
<i>Filière Technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	24.54 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus.

Comice agricole

M. le Maire sollicite les conseillers pour représenter la commune pour la préparation du prochain comice agricole qui aura lieu à la Chapelle Thouarault en 2021.
Mme DUGUÉ et M. DUBREIL se portent volontaires.

Dates à retenir

Mercredi 2 septembre: commission personnel (18h30) / Réunion des associations (calendrier annuel)
Vendredi 4 septembre : forum des associations (sous réserve de l'avis de la préfecture)
Lundi 7 septembre à 19h : COPIL Audit des services (Centre de loisirs et service administratif)
Mardi 8 septembre à 18h45 : commission restaurant scolaire
Vendredi 18 septembre : commission communication
Samedi 10 ou 24 octobre : découverte des bâtiments communaux pour les élus

Voirie

M. TERTRAIS explique au conseil que les travaux de curage 2020 seront terminés prochainement. 11 km ont été réalisés en curage cette année.

Une commission voirie sera convoquée prochainement afin de faire le point sur l'ensemble des demandes de travaux de voirie.

Il ajoute que le chemin de l'Aune sera remis en état prochainement par EUREKA.

Ecole

M. COLLET souhaite savoir s'il a été demandé aux parents qui déposent leurs enfants de venir masqués.

M. DUTEIL répond que cela n'a pas été envisagé pour le moment.

M. ROUX demande s'il ne serait pas possible de laisser tous les parents, masqués, amener leurs enfants en même temps. Mme WILFART ajoute que c'est effectivement compliqué pour certaines familles de déposer 2 enfants à 2 endroits différents.

M. DUTEIL comprend tout à fait ces remarques et explique que l'organisation a été pensée pour éviter les attroupements. Il ajoute que des dérogations ont été données pour des familles qui devaient justement déposer 2 enfants à des endroits opposés afin qu'ils laissent les 2 enfants à la même entrée.

Bien entendu, rien n'est figé et des adaptations pourront être apportées.

Mme WILFART précise que certaines familles ne comprennent pas la corrélation entre le protocole sanitaire et la suppression des TAP.

M. DUTEIL répond que cette organisation a été pensée pour limiter les brassages et ajoute qu'organiser des TAP avec un protocole sanitaire est compliqué par rapport aux gestes barrières.

Séance levée à 20h50